



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2021 / 10

**Fixation des indemnités de la Municipalité, du Conseil communal
et du bureau du Conseil communal**

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 28 septembre 2021

Au Conseil communal
de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Indemnités de la Municipalité

Municipalité	Ancien	Nouveau
Heure de commune	CHF. 45.-- l'heure	Sans changement
Rémunération annuelle des municipaux	CHF 10'000.--	CHF 12'000.--
Vacation	CHF 45.-- l'heure	Sans changement
Frais de transport hors du territoire communal	CHF 0.70 le kilomètre	Sans changement
Forfait pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal	CHF 1'000.--	Sans changement
Forfait annuel pour frais généraux	CHF 500.--	Sans changement

Pour les municipaux, la rémunération fixe par an est proposée, sur la base du calcul suivant :

- Ce montant comprend les séances municipales hebdomadaires de deux heures, la préparation des séances de municipalité, la gestion des dossiers (GED) et la gestion des courriers et courriels.
- Les municipaux sont assurés (prévoyance professionnelle et perte de gain en cas de maladie), pour la part fixe de la rémunération, comme les employés communaux.
- Les vacances sont versées, par heure, hors séance de municipalité. Les vacances des municipaux délégués dans les associations intercommunales et intercantionales seront encaissées comme précédemment par la commune.
- Durant cette législature, la Municipalité se réserve le droit de venir devant le Conseil communal pour présenter une adaptation.

Indemnités du Syndic

Syndic	Ancien	Nouveau
Salaire annuel brut	CHF 60'000.-- à 45 %	CHF 45'000.-- à 30 %
Frais de transport hors du territoire communal	CHF 0.70 le kilomètre	Sans changement
Vacations	CHF 45.-- l'heure	Sans changement
Forfait pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal	CHF 1'000.--	Sans changement
Forfait annuel pour frais généraux	CHF 1'000.--	Sans changement

- Le taux d'occupation minimum du Syndic a été réévalué à 30 %, avec une rémunération salariale brute de CHF. 45'000.-- par an. Le Syndic est assuré comme un employé communal et ne touche pas de vacation.
- Les frais de transport sont remboursés à CHF 0.70 par km. Sont considérés comme frais de transport tous les déplacements à l'extérieur du territoire communal. Pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal, un forfait annuel de CHF 1'000.-- est alloué aux municipaux et au syndic.
- Un forfait annuel pour les frais généraux de CHF 500.-- alloué aux municipaux et de CHF 1'000.-- pour le Syndic couvre les frais de téléphonie et divers frais de représentation.
- Durant cette législature, la Municipalité se réserve le droit de venir devant le Conseil communal pour présenter une adaptation.

Indemnités du Conseil communal et du bureau du Conseil communal

Sur proposition d'une délégation du bureau du Conseil communal, la Municipalité vous présente ci-dessous les indemnités prévues :

- **Séances du conseil communal :**

Conseil communal	Ancien	Nouveau
Jeton de présence	CHF 40.-- l'heure, CHF 80.-- au maximum	CHF 50.-- par séance

L'augmentation du nombre de séances du conseil, au cours de la prochaine législature, ne doit pas grever les finances communales.

- **Séances de commissions fixes ou nommées :**

Séance de commission Fixe ou nommée	Ancien	Nouveau
Membre	CHF 40.-- l'heure	Sans changement
Président	CHF 40.-- l'heure	Sans changement
Rapporteur	CHF 40.-- l'heure	Sans changement

Aucun changement n'est proposé pour la rémunération des séances de commissions fixes ou nommées.

La commission considère que chaque commission est autonome et responsable dans la répartition des tâches et de la charge de travail occasionnée.

- **Huissier**

Huissier	Ancien	Nouveau
Jeton de présence	CHF 100.-- par séance	CHF 150.-- par séance

Le forfait comprend en plus de la mise en place et du rangement de la salle après la séance, l'assistance technique (par exemple pour la gestion des micros) durant celle-ci. Le tarif est adapté à l'augmentation du temps de présence nécessaire. Ce tarif est également appliqué pour toutes autres manifestations.

- **Bureau de vote**

Bureau de vote	Ancien	Nouveau
Pour toutes les personnes présentes	CHF 40.-- l'heure	CHF 40.-- l'heure

La durée des travaux de dépouillement étant variable (entre 3 et 8 heures), l'application d'un forfait ne serait pas adéquate. De plus, ce travail est toujours effectué un dimanche, ce qui légitime une rémunération horaire. Cette indemnité est à verser à toutes les personnes présentes, président.e et secrétaire du conseil compris.

- **Bureau du conseil**

Bureau du conseil	Ancien	Nouveau
	CHF 40.-- l'heure	CHF 40.-- par séance

Cette indemnité est à verser à toutes les personnes présentes (y compris au président.e et secrétaire du conseil).

- **Président.e du conseil**

Président.e du conseil	Ancien	Nouveau
Forfait pour toutes les activités qui relèvent du rôle de président.e	CHF 3'000.-- par année (brut) Montant assuré	
Forfait de base pour le rôle de président.e (Correspondance, préparation des séances du bureau, du conseil, du bureau de vote...)		CHF 2'500.-- par année (brut) Montant assuré
Par séance du conseil communal présidée (Peut aussi être versé au vice-président.e le cas échéant)		CHF 200.-- la séance

Par tâches de représentation (1 ^{er} août, nouveaux citoyens, nouveaux habitants...) (Peut aussi être versé au vice-président.e le cas échéant)		CHF 150.-- par tâche de représentation
Bureau du conseil		CHF 40.-- par séance
Bureau de vote (dépouillement)		CHF 40.-- l'heure

La mise en place d'une rémunération mixte (Forfait + part variable) permet d'adapter les indemnités versées à la réalité du travail effectué. Le forfait permet de couvrir le travail de base du rôle de président.e, de préparation de toutes les séances afférentes à son rôle et de suivi. La rémunération variable n'est versée qu'en cas de présence effective et correspond ainsi au travail effectué. En cas d'absence du Président.e, ces indemnités variables pourraient également être versées au Vice-président.e ou à toute personne qui aurait assumé la tâche en remplacement du Président.e.

A noter qu'aucune indemnité pour frais de téléphones ou kilométriques n'est prévue.

- **Secrétaire du conseil**

Secrétaire du conseil	Ancien	Nouveau
Forfait pour toutes les activités qui relèvent du rôle de secrétaire	CHF 4'000.-- par année (brut) Montant assuré	
Forfait de base pour le rôle de secrétaire (Préparation des documents du conseil, correspondance courante, tenue des registres, ...)		CHF 3'000.-- par année (brut) Montant assuré
Par séance du conseil communal assistée (Prise de PV, rédaction finale) (Peut aussi être versé à un.e remplaçante)		CHF 350.-- la séance
Par séance du bureau du conseil assistée		CHF 40.-- par séance
Bureau de vote (dépouillement)		CHF 40.-- de l'heure

La mise en place d'une rémunération mixte (Forfait + part variable) permet d'adapter les indemnités versées à la réalité du travail effectué. Le forfait permet de couvrir le travail de base du rôle de secrétaire : gestion du courrier, convocation des commissions, du bureau, du conseil, établissement de la correspondance du conseil, préparation des diverses séances, tenue des registres. La rémunération variable n'est versée qu'en cas de présence effective et permet d'indemniser le travail effectué, même si plus de 4 conseils par année sont organisés. En cas d'absence du secrétaire, ces indemnités variables pourraient également être versées à la personne qui aurait pris le procès-verbal et assuré sa rédaction.

A noter qu'aucune indemnité pour frais de téléphones ou kilométriques n'est prévue. En revanche, un ordinateur portable et une imprimante sont mises à disposition. Les frais de bureau et d'affranchissement sont remboursés sur justificatifs.

La délégation du bureau du Conseil communal considère qu'il y a une logique de distinguer les tâches de représentation des tâches de préparation et d'analyse. Des jetons de présence pour les séances de représentation et de délégation permettent de simplifier les calculs. Par contre, pour le travail au sein de commissions ou pour les votations notamment, le tarif horaire est plus adéquat.

Pour terminer, à l'instar de ce qui est pratiqué dans d'autres communes, le bureau propose de créer un formulaire standard pour la saisie des heures de commission, du bureau de vote et du bureau. Cela permettra de faciliter l'établissement des décomptes et le remboursement des indemnités par la Bourse communale.

Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal N° 2021 / 10,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide :

De fixer les indemnités de la Municipalité, du Conseil communal et du bureau du Conseil communal, pour la législature 2021 – 2026, comme mentionné ci-dessus.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 31 août 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



M. Verdon



La Secrétaire



S. Baumann

Municipal délégué : M. Michel Verdon, Syndic